

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET « EP-A1-RESSOURCE » : AUGMENTATION DES PRÉLÈVEMENTS DANS LE KARST DES CORBIÈRES SUR LE FORAGE DE Notre-Dame-de-Pène

ET CRÉATION D'UNE USINE DE POTABILISATION DE L'EAU, SUR LA COMMUNE DE Cases-de-Pène (66)

En application des dispositions des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement une consultation du public, d'une durée de trois (3) mois, du mercredi 3 décembre 2025, 9h30 au mercredi 4 mars 2026, 18h00 au titre de la Loi sur l'eau est ouverte dans la commune de Cases-de-Pène, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, sis 11 boulevard Saint-Assiscle - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN cedex, représentée par Monsieur Robert VILA, son Président

Le projet consiste en l'augmentation du débit de prélèvement, à hauteur de 130m³/h contre 30 m³/h actuellement, et du volume annuel, à hauteur de 525 000m³/an contre 113 426m³/an actuellement, sur le forage Notre-Dame-de-Pène, et à la construction d'une usine de potabilisation de l'eau d'exhaure sur le site d'une ancienne carrière. Il vise la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable pour les communes de Cases-de-Pène et de Rivesaltes principalement et le secours des autres communes présentes sur l'unité de gestion Agly-Salanque (Peyrestortes, Baixas, Espira-de-l'Agly).

Le projet comprend une étude d'impact. Les activités projetées sont concernées par la rubrique 1.1.2.0 (A) au titre de la nomenclature Loi sur l'eau, définie à l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

Des informations complémentaires sur le projet pourront être demandées via le site internet dédié à la consultation du public à l'adresse suivante https://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr

Par décision du 23 septembre 2025 , le tribunal administratif de Montpellier a désigné Madame Martine JUSTO, en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Didier ZAZZI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier d'autorisation environnementale est tenu à la disposition du public :

- -sur le site dédié à la consultation du public (registre numérique) : https://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr/
 -sous format papier et en version numérique sur un poste informatique dédié, en mairie de Cases-de-Pène, 1 rue de l'Hôtel de ville, 66600
 Cases-de-Pène, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16 h.
- -sous format papier et en version numérique sur un poste informatique dédié, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, 2 rue Jean Richepin-BP 50909, 66020 Perpignan cedex. Une demande de consultation préalable est à adresser par courriel à : ddtm-ep1@pyrenees-orientales.gouv.fr :

Pendant toute la durée de la consultation, les informations relatives au dossier sont consultables gratuitement dans les lieux et aux horaires précisées dans cet avis, et communicables sur quelque support que ce soit aux frais de la personne qui en fait la demande.

Tout au long de la période de consultation du public, le dossier peut évoluer en fonction des différents avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation et des échanges avec le porteur du projet. La commissaire enquêtrice rend public, sur le site internet dédié à la consultation ainsi que dans le dossier papier, les avis rendus par les entités consultées ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis, et aux observations et propositions du public.

Pendant toute la période de la consultation, le public peut déposer ses observations, propositions et questions :

- -sur le registre dématérialisé dédié à la consultation du public https://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr
- -par courrier postal adressé avant le mercredi 4 mars 20226, 18h, à Mme Martine JUSTO, commissaire enquêtrice, consultation du public du projet EP-A1-Ressource, à l'adresse de la mairie de Cases-de-Pène, 1 rue de l'Hôtel de ville, 66600 Cases-de-Pène.

Sous réserve de leur réception avant la fin de la période de consultation, les observations, propositions et questions recueillies et les réponses apportées au fil de l'eau seront publiées dans les meilleurs délais par la commissaire enquêtrice, sur le registre numérique https://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr et donc visibles par tous. Les observations, propositions et questions qui seront adressées à l'issue de la période de participation, après le mercredi 4 mars 2026, 18h, ne seront pas prises en considération.

Deux réunions publiques d'ouverture et de clôture, d'échange et d'information, en présence du pétitionnaire, seront organisées par la commissaire enquêtrice et/ou son suppléant.

La réunion d'ouverture se tiendra le mercredi 10 décembre 2025 à 18h30 à la mairie de Cases-de-Pène et la réunion de clôture le Jeudi 19 février 2026 à 18h30 à la mairie de Cases-de-Pène. La commissaire enquêtrice pourra, aux fins d'élaboration du compte-rendu, procéder à l'enregistrement audio de la réunion ; le début et la fin de l'enregistrement seront clairement indiqués aux personnes présentes. Ce compte-rendu sera publié par la commissaire enquêtrice sur le site internet dédié à la consultation : https://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr

Une permanence sera organisée en mairie de Cases-de-Pène par la commissaire enquêtrice le mardi 13 janvier 2026 entre 14h et 17h.

La commissaire enquêtrice remettra son rapport et ses conclusions motivées (incluant la synthèse des observations et propositions du public, les réponses apportées et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage) par voie dématérialisée au Préfet des Pyrénées-Orientales dans un délai de trois (3) semaines à compter de la fin de la consultation. Toute personne pourra, pendant un (1) an, prendre connaissance, en mairie de Cases-de-Pène, ainsi que sur le site internet des services de l'État et celui dédié à la consultation du public, du dossier, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, et du mémoire en réponse du pétitionnaire s'il existe.

Le présent avis sera affiché en mairies de Cases-de-Pène, Peyrestortes, Baixas, Espira-de-l'Agly, Rivesaltes, Calce et Perpignan. Il sera également affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible depuis la voie publique.

À l'issue de la consultation du public, le Préfet des Pyrénées-Orientales, autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale, statuera sur la demande déposée à l'appui des conclusions émises par la commissaire enquêtrice, par arrêté d'autorisation, arrêté d'autorisation avec prescriptions ou refus du projet.